

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

**CONCERTATION DU PUBLIC SUR LA DEFINITION DES  
ZONES D'ACCELERATION**

Du 6 au 29 décembre 2023

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'objectif de ces zones est d'offrir une couverture théorique d'énergie renouvelable à hauteur de 40% des consommations globales présentes sur la commune (électricité, gaz, fioul...) d'ici 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 (100% des besoins couverts par l'énergie renouvelable). Cette loi permet de simplifier les procédures administratives (délai d'instruction des projets, publics et privés) et d'appliquer dans certains cas des bonifications tarifaires.

### **Article L141-5-3**

Définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes répond aux principes suivants :

- ❖ Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables sur le territoire concerné pour atteindre, à terme, les objectifs ;
- ❖ Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- ❖ Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
- ❖ Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- ❖ A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- ❖ Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique, afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

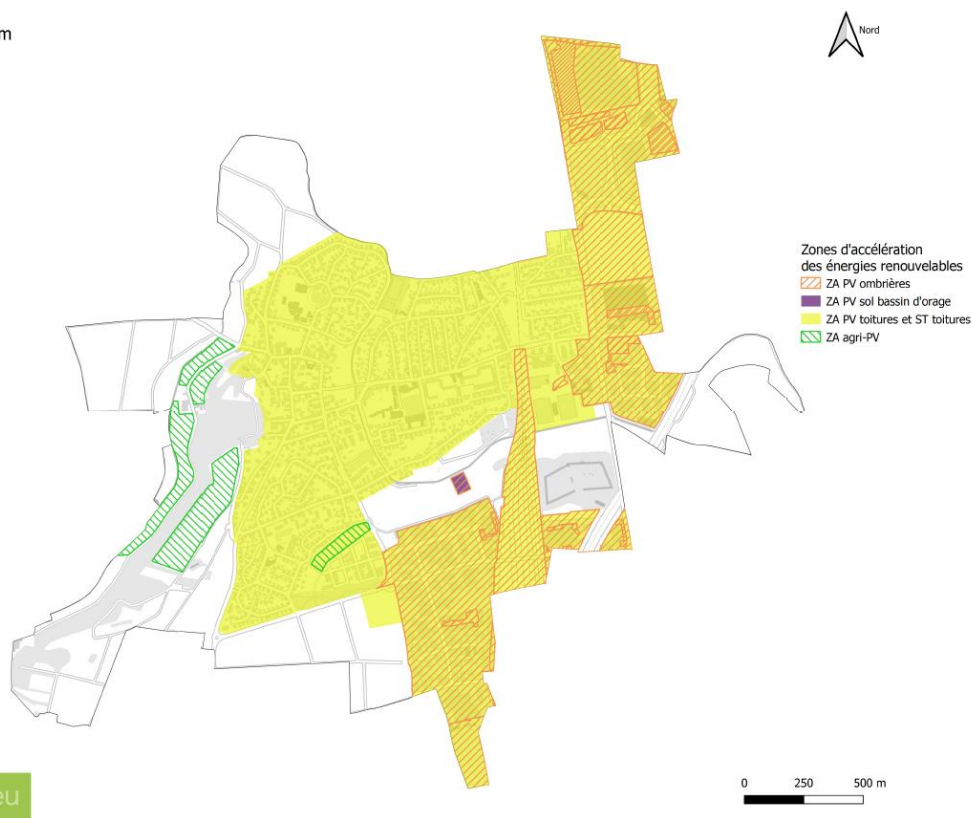
## Type de zones d'accélération d'énergies :

Filière de production	Moyen de production	Énergie produite
Zone d'accélération Photovoltaïque	Photovoltaïque en toiture  (Maisons individuelles, logements collectifs, bâtiments municipaux, zones d'activité, etc.)	Production d'électricité
	Photovoltaïque en ombrières sur les parkings	
	Photovoltaïque flottant sur des plans d'eau	
	Photovoltaïque au sol sur des espaces artificialisés (friches, délaissés autoroutiers, délaissés ferroviaires, délaissés de navigation)	
	Agrivoltaïsme : installer des ombrières photovoltaïques sur des terrains agricoles (il n'est pas question de supprimer des espaces cultivés pour les remplacer par des panneaux photovoltaïques. Au contraire, l'installation d'ombrières doit apporter un bénéfice à la production agricole)	
Zone d'accélération éolien	Éoliennes	
Zone d'accélération hydroélectricité	Centrales hydroélectriques ou moulins	
Zone d'accélération solaire thermique	Solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire et/ou de chauffage) au sol ou en toiture	Production de chaleur
Zone d'accélération géothermie	Géothermie de surface ou sur nappe pour alimenter un réseau de chaleur ou de froid	
	Géothermie profonde pour alimenter un réseau de chaleur ou de froid	
Zone d'accélération bois-énergie/biomasse	Centrale biomasse pour alimenter un réseau de chaleur ou de froid	
Zone d'accélération Biogaz/biométhane	Unité de production de gaz renouvelable pour injection directe, méthanisation/cogénération ou pour alimenter un réseau de chaleur ou de froid	Production de biogaz

Pour plus de détails sur les filières de production des informations complémentaires sont disponibles ici (<https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire.html>)

## Zonage de la commune de Mundolsheim

Mundolsheim



Strasbourg.eu  
la métropole

Les élus de la commission cadre de vie ont retenu prioritairement le solaire photovoltaïque (électricité). De plus, 3 autres sources d'énergies renouvelables pour le territoire communal sont privilégiées :

- Le solaire thermique (besoins en chaleur) ;
- La géothermie (installations individuelles ou réseaux de chaleur) ;
- Le bois (installation individuelles ou réseaux de chaleur).

L'éolien, le solaire photovoltaïque au sol et la géothermie profonde ne sont pas retenus.

Les zones proposées sont les plus larges possibles, afin de permettre la faisabilité de tout projet éventuel. En effet, ces zones doivent permettre aux porteurs de projet de bénéficier d'une instruction accélérée, voire de bénéficier de bonus financiers incitatifs qui pourront être mis en place par l'État.

### ZAE nR proposées

- ❖ Le solaire photovoltaïque et thermique sur les toitures des bâtiments : toute la commune. Au sein de la zone de protection des monument historiques, les projets seront instruits en fonction de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.
- ❖ Le solaire photovoltaïque sur les parkings correspondant aux zones d'activités économiques (possibilité de créer des ombrières de parking sur ces zones).
- ❖ Le solaire agri-photovoltaïque pour la mise en place d'ombrières partielles sur les champs cultivés

De plus :

- ❖ La géothermie de surface : toute la commune.
- ❖ Le bois : toute la commune pour des projets de chaudières collectives.

### **Intérêt pour les porteurs de projets :**

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits dans les appels d'offres d'accès aux dispositifs nationaux de soutien tarifaire, pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels :

- Des bonus pour les projets se développant sur ces zones,
- Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

Pour les projets se développant hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire sur le modèle du Comité d'accompagnement des projets.

### **Concertation :**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Dans le cadre de cette procédure de concertation publique, la commune sollicite l'avis de ses habitants sur le dossier ZAEnR.

Un registre sera mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 6 au 29 décembre 2023.

Les habitants de Mundolsheim sont invités à faire part de leurs observations concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables :

- Par mail à l'adresse [participation.citoyenne@mundolsheim.fr](mailto:participation.citoyenne@mundolsheim.fr) en indiquant « ZAENR » dans l'objet.
- Par courrier, à l'adresse suivante :  
Mairie de Mundolsheim  
24 rue du Général de Leclerc  
67450 Mundolsheim
- Par un dépôt directement à l'accueil de la mairie